

DEPARTEMENT DU JURA		Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de CRENANS	
Collectivité : CRENANS		Séance du : 26 JUIN 2024	
Objet : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023		Etaient présents : M. Jean-Jacques FAGUET, Maire, Mme Christine JUHAN, Mme Julie GUIDOT, M. Pierre CHANFREMOY, Mme Lydie MAITREPIERRE, M Arnaud PRINCE, M. Denis REFFAY, Mme Sylvia VELASCO, M. Joël VINCENT ;	
Date de convocation : 21 JUIN 2024	Nombre de Conseillers	POUR : 9	
	En Exercice 9	CONTRE : 0	
Date d'affichage : 01 JUILLET 2024	Présents 9	ABSTENTION : 0	
N°: 2024 04 02	Votants 9	Absent excusé : NEANT	
		Secrétaire de séance : M. Denis REFFAY	

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**
- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site**
www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Jean-Jacques FAGUET

